

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 27
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

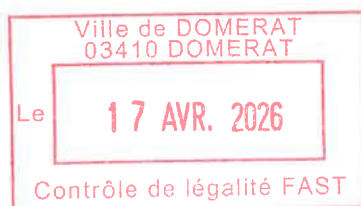
10 avril 2026

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 avril 2026

OBJET : Agence régionale de
santé : désignation d'un
représentant pour siéger au
conseil de surveillance du
centre hospitalier de
Montluçon/Néris-Les-Bains.

260416-18



L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à 17 heures 30,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-sept, en session
ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en
suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite
commune, le 10 avril 2026.

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme
JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mmes SOUCHE..LESCURE..
BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs
SOUVIGNÉ..VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..Mme AURAT..Mrs
SOULIER..MAIMON..Mmes CONSTANTY..LACHAUME..
Mrs BERTHELIER..LE GOUX..DEQUAIRE..Mme DUPUIS..Mr SKOBE..
Mmes LEROUX..DAIGNEAU.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Ayant donné mandat de procuration : Mr ALADENISE à Mme
SOUCHE, Mme VAURY à Mme CHAPON.



Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est approuvé (ce sont
abstenus Mmes Souche, Chapon, Bonneau, Dupuis, Leroux,
Daigneau, Mrs Aladenise, Lardy, Guillaumin, Berthelier, Le Goux,
Skobe).

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est approuvé (date
de publication : 20 avril 2026).



L'assemblée est informée qu'il convient de procéder à la désignation
d'un représentant de la collectivité pour siéger aux conseils de
surveillance des établissements publics de santé.

Il est précisé que suite à l'arrêté n° 2020-17-0489 du 18 novembre
2020 portant fusion des centres hospitaliers de Montluçon et Néris-
Les-Bains par fusion-absorption du centre hospitalier de Néris-Les-
Bains par celui de Montluçon, le ressort du centre hospitalier de
Montluçon sera intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital
et relative aux patients, à la santé et aux territoires, il est de la
compétence du maire ou de son représentant de siéger au conseil
de surveillance du centre hospitalier de Montluçon ou de désigner
un représentant.

Conformément aux articles L 6143-5 et R 6143-3 du code de la santé publique, le conseil de surveillance de cet établissement de santé, comporte un siège destiné au maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement, ou à son représentant.

Il est proposé à l'assemblée de désigner madame Corinne Chirol en qualité de représentante de la commune de Domérat pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT sienne la proposition du maire telle que ci-dessus exposée.


Marc MALBET,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Marie LACHAUME,

Secrétaire de séance.